

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Cécile DEFONTAINE, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Gaël LONGUET, Antoine DEMORTIER et Lucas CHEVALIER

Absents excusés : //

Absents : Monsieur Yann PION

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-102 – Mandat spécial donné au Maire à l'occasion du Congrès des Maires de France (du 24 au 26 novembre 2026) – Rapporteur Madame Huguette COLINEAUX

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Huguette COLINEAUX, 1^{ère} adjoint, expose au Conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'Elu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'Elu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celle qui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limités dans sa durée.

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22- du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Huguette COLINEAUX, 1^{ère} adjoint, propose au conseil municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire, Erwan GICQUEL, Maire, qui participera au Congrès des Maires qui a lieu du 24 au 26 novembre 2026, à Paris.

Elle propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial.

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 6185 « frais de colloques et séminaires ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} adjoint
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire de Caro, Erwan GICQUEL, qui participera au Congrès des Maire qui a lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Précise que ces frais concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le 1^{er} adjoint

La secrétaire de séance,

Huguette COLINEAUX

Monique RIAUD